

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
-----  
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE  
-----

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 décembre 2020

ETAIENT PRESENTS :

|                                |                           |                              |                  |
|--------------------------------|---------------------------|------------------------------|------------------|
| <b>AGNAT</b>                   | Christian PASSEMARD       | <b>COHADE</b>                | Philippe FAIDIT  |
| <b>AUTRAC</b>                  | Christophe BEDROSSIAN     |                              | David CUSSAC     |
| <b>BEAUMONT</b>                | Jacques VACHERON          | <b>ESPALEM</b>               | Nathalie AVININ  |
| <b>BLESLE</b>                  | Pascal GIBELIN            | <b>FONTANNES</b>             | René MARCHAUD    |
|                                | Thierry VERDIER           |                              | Yves JOUVE       |
| <b>BOURNONCLE-SAINT-PIERRE</b> | Marie-Christine EGLY      | <b>FRUGIERES-LE-PIN</b>      | Maurice LAURENT  |
|                                | Gérard LOUIS              | <b>GRENIER-MONTGON</b>       |                  |
| <b>BRIOUDE</b>                 | Jean-Luc VACHELARD        | <b>JAVAUGUES</b>             |                  |
|                                | Aline BONNET              | <b>LAMOTHE</b>               |                  |
|                                | Gilles DA COSTA           |                              | Alain MATHIEU    |
|                                |                           | <b>LAVAUDIEU</b>             | Monique VIDAL    |
|                                | Maurice ROCHE             | <b>LEOTOING</b>              | Nicolas SABATIER |
|                                | Anne GUINCHARD            | <b>LORLANGES</b>             | Didier SOULIER   |
|                                | Cyrille SARRIAS           | <b>LUBILHAC</b>              | Daniel CORNET    |
|                                | Nadine CRAVINHO           | <b>PAULHAC</b>               |                  |
|                                | Frank MERLE               |                              |                  |
|                                |                           | <b>SAINT-BEAUZIRE</b>        | Alain MARCHAUD   |
|                                |                           | <b>ST-ETIENNE-SUR-BLESLE</b> |                  |
|                                |                           | <b>SAINT-GERON</b>           | Brigitte SOUCHON |
|                                | Juliette TILLIARD-BLONDEL | <b>SAINT-ILPIZE</b>          | Martine DEFAY    |
|                                | Alexis JUILLARD           | <b>ST-JUST-PRES-BRIOUDE</b>  | Jérôme JOUSSOUY  |
|                                | Marie-Christine DEGUI     | <b>ST-LAURENT-CHABREUGES</b> | Gaston FARGET    |
| <b>CHANIAT</b>                 | André POTTRASSON          | <b>TORSIAC</b>               |                  |
|                                |                           | <b>VIEILLE-BRIOUDE</b>       | Roland CHAREYRON |
|                                |                           |                              |                  |

POUVOIRS : Jean-Philippe VIGIER donne pouvoir à Gilles DA COSTA, Alain JARLIER donne pouvoir à Alain MATHIEU, Laurent PHILIPPON donne pouvoir à Marie-Christine EGLY, André HALFON donne pouvoir à Pascal GIBELIN, Valérie GAUZY donne pouvoir à Roland CHAREYRON  
ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Marie-Christine EYRAUD, Elisabeth STOQUE, Annie SIBEYRE, Jacques FILIOL, Bernard BEAUDON, Jacky JOURDE, Alain MIRAND  
ASSISTAIENT EGALEMENT : Sophie COURTINE, Sébastien CHATEAU  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cyril le SARRIAS

Arrivées de : Valérie GAUZY au point 3 ; Jean-Philippe VIGIER au point 9,  
A partir du point 13, la séance est à huis clos.

Jean-Luc VACHELARD accueille les membres du Conseil Communautaire.

Concernant la rédaction du Procès-verbal, il tient à préciser que ce document doit relater la teneur des propos des intervenants, mais n'a pas pour vocation de reprendre *in extenso* chacune des interventions. Il estime suffisant si les propos résument ce qu'a voulu dire le conseiller. Toutefois, il propose aux conseillers qui le souhaitent de remettre aux services leur intervention écrite en fin de réunion.

Marie-Christine DEGUI le remercie d'avoir pris en compte sa demande de modification pour le PV de la séance du 3 décembre. Elle estime ne pas avoir retrouvé le sens de ses propos, ils étaient trop résumés. Elle en profite pour le remercier également d'avoir tenu compte de sa remarque concernant l'insertion d'une pagination et de l'intitulé des PV.

René MARCHAUD pense qu'Alain JARLIER a voté contre le passage en régie de la gestion du Centre Aqualudique Intercommunal. L'intéressé étant absent, il lui sera demandé. Si c'est le cas, la délibération sera modifiée pour « erreur matériel ».

En préambule du rapport des délégations, suite à la question de Marie Christine DEGUI au conseil du 3.12.2020 sur le montant du marché signé avec ESPELIA ASTORIA, voici les éléments :

Tranche Ferme : diagnostic de la DSP actuel et choix du mode de gestion : 11 675€ HT  
Renouvellement de la DSP et signature d'un avenant 1 de prolongation : 28 550€ HT  
Accompagnement du passage en régie : 24 550€ HT  
Le marché initial comportait une tranche conditionnelle II que l'on n'affermira pas et qui était de 15 200€ HT.  
En dehors du marché plusieurs devis accepté sur des prestations en dehors du marché :  
Questionnaire à destination du grand public : 3087,50€ HT  
2 Devis de 6 800€ et 9 200€ HT pour l'assistance à l'analyse COVID 19 et à l'avenant n°2 de prolongation  
**Cout engagé auprès d'ESEPLIA: 83 862,50€ HT.**  
Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le Président rende compte au Conseil Communautaire des attributions exercées par délégation dudit conseil.

### Délégation au Président

Monsieur le Président a décidé de retenir l'entreprise CHARVET LA MURE BIANCO pour réaliser le remplacement de la chaudière de l'École intercommunale de Javaugues, pour un montant de 19.130,72€ HT.

Monsieur le Président a décidé de retenir le bureau d'étude QUI PLUS EST pour réaliser une étude thermique sur le bâtiment envisagé pour la construction du Pôle Petite Enfance intercommunal à Brioude, pour un montant de 1.950,00€ HT.

Monsieur le Président a décidé de retenir le bureau d'étude CADDEP pour réaliser une Analyse des Besoins Sociaux à l'échelle de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, pour un montant de 13.175,00€ HT.

Monsieur le Président a décidé de retenir l'entreprise ABELIUM COLLECTIVITES pour la fourniture pour la fourniture d'un logiciel "Portail Familles" et de solutions informatiques de pointage pour les services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, pour un montant de 10.897,50€ HT.

Monsieur le Président a décidé de verser une aide à l'investissement au Dr DEAT Julie pour son installation sur la commune de Brioude, d'un montant de 10 000€ dans le cadre de la délibération cadre de l'aide à l'installation pour les médecins selon les délibérations N°108 du conseil communautaire du 17 juillet 2019 et N°37 du conseil communautaire du 23 juin 2020.

## **1. REGLEMENT INTERIEUR CCBSA**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 codifiée à l'article L 5211-1 du CGCT relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que les EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus sont soumis aux règles concernant les communes de plus de 3.500 habitants.

En conséquence un règlement intérieur doit être adopté dans les six mois de l'installation du Conseil et à chaque renouvellement. Suite au renouvellement de instances communautaires et l'installation du nouveau conseil en date du 15 juillet 2020, il convient de soumettre à l'avis des conseillers le règlement intérieur figurant en annexe.

Ce document a été présenté au groupe de travail constitué à cet effet le 8 décembre dernier

René MARCHAUD note qu'il est nécessaire de modifier la date de création de la CLECT et de la CCID sur le RI.

Juliette TILLIARD-BLONDEL remercie le Président de les avoir associés au groupe de travail, que c'est dans cet esprit de co-construction et pas d'opposition. Elle espère que cette façon de travailler se poursuivra et apportera une certaine modernité à cette institution avec une liberté d'expression et une garantie du débat démocratique. Elle dit que le groupe qui s'est constitué n'est pas un groupe d'opposition, mais un groupe d'élus et de réflexion et estime que ce débat au sein des différentes instances permettra de prendre des décisions éclairées. Le groupe de réflexion a bien apprécié que les remarques exprimées en réunion aient été prises en compte dans le document avec un travail important de remise en forme conséquent. Toutefois elle souhaite s'attarder sur des points nouveaux qui n'avaient pas été vus lors de cette séance de travail :

Titre 7 : souhaite que l'expression « groupe d'opposition » soit remplacé par « groupe d'élus » dans l'ensemble des articles où elle apparaît car ce serait plus fidèle à ce que le groupe souhaite être, car c'est un groupe de débat et d'expression selon elle.

Jean-Luc VACHELARD propose « groupe d'élus de construction ». Brigitte SOUCHON pense que cette modification risque de leur faire perdre les avantages prévus pour un groupe d'opposition au niveau de sa représentativité dans les différentes commissions. Christophe BEDROSSIAN propose d'inscrire groupe d'élus « Brivadois en commun ». Didier SOULIER pose la question de savoir s'il est possible de désigner nominativement un groupe d'élus. Pour Sophie COURTINE, ça ne poserait pas de difficultés. Christophe BEDROSSIAN insiste pour dire que le groupe n'est pas un groupe d'opposition et que dans d'autres instances départementales ou régionales, la nomination d'un groupe ne semble pas poser de problème. Daniel CORNET propose d'inscrire « au fil des différents groupes officiellement constitués ». Jean-Luc VACHELARD donne un avis favorable pour cette dernière dénomination.

Christophe BEDROSSIAN dit que le Pacte de Gouvernance n'a pas pu être étudié à cette séance en raison d'un planning plutôt chargé. Ce document constituera la coopération entre les communes et l'EPCI et le RI aurait peut être dû être étudié ensuite mais estimé que l'on « essuie les plâtres » de quelque chose

qui vient de se mettre en place. Il parle ensuite de l'introduction du vote électronique qu'il faudrait permettre de rendre anonyme de manière plus fréquente et peut être à ajouter au RI tout en restant dans la loi. Enfin, il demande si les PV peuvent être mis en ligne plutôt que les comptes-rendus qui ne relatent pas les débats, mais seulement des décisions.

Jean-Luc VACHELARD dit que ce report a été d'un commun accord et que la volonté est bien d'avancer pour le bon fonctionnement de l'Assemblée et pour les services rendus aux brivadois. Sur la question du vote électronique, il estime que cette évolution va simplifier les choses mais que l'on verra au moment de sa mise en place le mode de fonctionnement.

Nathalie AVINAIN s'interroge sur ce qu'il sera possible de voter en Conférence des Maires, comme indiqué aux articles 45-46-47. Jean-Luc VACHELARD répond que le travail des dossiers se fera à trois niveaux : Conférence des Maires, Exécutif et Conseil Communautaire, ce qui permettra des échanges importants et nécessaires. Quant au vote, il dit que c'est juste codifié au CGCT et qu'il sera possible de prendre des positions de principe dans cette instance.

Cyrille SARRIAS demande pourquoi est-ce qu'il sera obligatoire de s'identifier lorsqu'une personne arrivera en retard. Sophie COURTINE explique que c'est nécessaire pour les services afin de ne manquer aucune présence.

Jean-Luc VACHELARD salue à nouveau le travail réalisé pour arriver à ce document final.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,  
Vu l'installation du nouveau conseil en date du 15 juillet 2020,  
Vu l'avis du groupe de travail du 8.12.2020.

- ADOPTE le règlement intérieur figurant en annexe

## **2. REGLEMENT INTERIEUR DE LA RÉGIE DU CINÉMA LE PARIS**

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération n°74 en date du 30 juillet 2015, La Communauté de Communes du Brivadois devenue Sud Auvergne a créé une régie autonome à caractère industrielle et commerciale pour la gestion du Cinéma le Paris et en a adopté son règlement intérieur devenu exécutoire le 6 août 2015.

Suite au renouvellement du Conseil d'Exploitation et à son installation en date du 23 novembre 2020, les membres soumettent des propositions de modification au Conseil Communautaire notamment en ce qui concerne les fréquences des réunions du Conseil d'exploitation, par rapport au Règlement adopté le 30 juillet 2015. Il est donné lecture du Règlement intérieur de la régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,  
Vu les propositions formulées par le Conseil d'Exploitation  
Vu la délibération du Conseil d'Exploitation en date du 23 novembre 2020

- APPROUVE le règlement intérieur de la Régie du Cinéma le Paris

## **3. MAISON DE LA PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Enfance rappelle aux conseillers communautaires que le Conseil Communautaire doit approuver le Règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance.

Quelques corrections ont été apportées par la Commission SANTE ENFANCE SERVICES D'INTERET GENERAL, pour plusieurs raisons :

- ✓ des demandes de précisions et des exigences réglementaires de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Loire ;
- ✓ des retours d'expérience dans le cadre de la crise sanitaire ;
- ✓ des clarifications dans la relation avec les familles.

Marie-Christine DEGUI demande quel est le reste à charge horaire pour les familles. Aline BONNET utilise le document pour estimer qu'il resterait en moyenne 1,60€ à régler. Jean-Luc VACHELARD précise que la grille tarifaire sera ajoutée au PV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- MODIFIE le Règlement de Fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance selon le rapport annexé;
- APPROUVE le Règlement de Fonctionnement modifié.

## **4. BUDGET CINEMA - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances expose qu'une décision modificative est nécessaire afin de rééquilibrer les opérations en fonctionnement.

Gaston FARGET fait remarque que le nombre de DM est très faible, ce qui signifie que les budgets ont bien été appréhendés. Il remercie René MARCHAUD, son prédécesseur à la vice-présidence aux finances, et Sophie COURTINE pour le travail réalisé dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE la Décision Modificative N°2 sur le budget Cinéma telle qu'elle est présentée ci-dessous.

| NUMERO     | LIBELLE                                        | BP 2020           | DM          | Total après DM    |
|------------|------------------------------------------------|-------------------|-------------|-------------------|
|            | <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>                 | <b>221 077.61</b> | <b>0</b>    | <b>221 077.61</b> |
| <b>011</b> | <b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>             | <b>105 694</b>    | <b>-120</b> | <b>105 574</b>    |
| 6061       | Fournitures non stockables                     | 5 200             | -120        | 5 080             |
| <b>012</b> | <b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b> | <b>93 950</b>     | <b>+120</b> | <b>94 070</b>     |
| 6411       | Salaires appointements commissions de base     | 24 000            | +120        | 24 120            |

## 5. BUDGET CENTRE AQUALUDIQUE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Vice-Président en charge des finances expose qu'une décision modificative est nécessaire afin de rééquilibrer les opérations en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE la Décision Modificative N°1 sur le budget annexe telle qu'elle est présentée ci-dessous.

| NUMERO    | LIBELLE                                                     | BP 2020        | DM                | Total après DM    |
|-----------|-------------------------------------------------------------|----------------|-------------------|-------------------|
|           | Fonctionnement dépenses                                     | 1 122 234.05   | +1 090.80         | 1 123 324.85      |
| <b>67</b> | <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                              | <b>510 000</b> | <b>+ 1 090.80</b> | <b>511 090.80</b> |
| 6743      | Subventions exceptionnelles de fonctionnement               | 510 000        | + 1090.80         | 511 090.80        |
|           | Fonctionnement recettes                                     | 1 122 234.05   | +1 090.80         | 1 123 324.85      |
| <b>70</b> | <b>Ventes de produits fabriqués, prestations de service</b> | <b>56 000</b>  | <b>+ 1 090.80</b> | <b>57 090.80</b>  |
| 7084      | Mise à disposition personnel facturé                        | 56 000         | + 1 090.80        | 57 090.80         |

## 6. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Au titre du Budget Principal, les dépenses concernées sont les suivantes :

| Chapitre /opérations | Libellé                                | Crédits prévus au BP 2020 | 25%    |
|----------------------|----------------------------------------|---------------------------|--------|
| 20/020/2031          | Frais d'études                         | 100 000                   | 25 000 |
| 20/020/2033          | Frais insertion                        | 7000                      | 1750   |
| 20/020/2051          | Concessions                            | 46 000                    | 11 500 |
| 204/824/204221       | Subventions versées habitat            | 5 000                     | 1 250  |
| 204/90/204222        | Subventions versées commerce           | 70 000                    | 17 500 |
| 204/512/204228       | Subventions Inv installations médecins | 30 000                    | 7 500  |
| 204/90/204122        | Subventions versées -Bat régions       | 38 000                    | 9 500  |
| 204/90/204132        | Subventions versées-Dépt               | 60 000                    | 15 000 |
| 21/020/2183          | Matériel bureau et informatique        | 25 000                    | 6 250  |
| 020/2184             | Mobilier                               | 6 000                     | 1 500  |
| 421/2188             | Autres immobilisations corporelles     | 4 100                     | 1 025  |
| 020/2188             | Autres immobilisations corporelles     | 5 000                     | 1 250  |
| 411/2188             | Autres immobilisations corporelles     | 6 000                     | 1 500  |
| 64/2188              | Autres immobilisations corporelles     | 12 000                    | 3 000  |
| 212/2188             | Autres immobilisations corporelles     | 20 000                    | 5 000  |

|                  |                     |            |           |
|------------------|---------------------|------------|-----------|
| 23/<br>411/2313  | Construction        | 45 000     | 11 250    |
| 95/2313          | Construction        | 6 100      | 1 525     |
| 421/2313         | Construction        | 4 000      | 1 000     |
| 212/2313         | Construction        | 10 000     | 2 500     |
| 922/<br>524/2313 | Aire d'accueil      | 10 000     | 2 500     |
| 946/<br>411/2313 | Tennis Couvert      | 510 000    | 127 500   |
| 947/<br>64/2313  | Pôle Petite enfance | 358 570.47 | 89 642.62 |

Au titre du Budget Annexe du Centre Aqualudique, les dépenses concernées sont les suivantes :

| Chapitre /opérations | Libellé                            | Crédits prévus au BP 2020 | 25%       |
|----------------------|------------------------------------|---------------------------|-----------|
| 21/2188              | Autres immobilisations corporelles | 2 000                     | 500       |
| 23/2313              | Construction                       | 52 150                    | 13 037.50 |

Au titre du Budget Annexe des Abattoirs publics, les dépenses concernées sont les suivantes :

| Chapitre /opérations | Libellé              | Crédits prévus au BP 2020 | 25%     |
|----------------------|----------------------|---------------------------|---------|
| 20/2031              | Frais études         | 27 000                    | 6 750   |
| 20/2033              | Frais insertion      | 5 000                     | 1 250   |
| 21/2155              | Outillage industriel | 475 000                   | 118 750 |
| 23/2317              | Immobilisations      | 80 000                    | 20 000  |

Au titre du Budget Cinéma le Paris, les dépenses concernées sont les suivantes :

| Chapitre /opérations | Libellé                     | Crédits prévus au BP 2020 | 25%        |
|----------------------|-----------------------------|---------------------------|------------|
| 21/2184              | Immobilisations corporelles | 140 000                   | 35 000     |
| 23/2313              | Construction                | 1 022 240.99              | 255 560.25 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement retracées ci-dessus pour le BP ainsi que les budgets annexes, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020

## 7. AUTORISATION DE MANDATEMENT DES SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances informe l'assemblée que, pour pouvoir fonctionner à la rentrée, les associations ont besoin que leur soient versées des avances sur subvention avant le vote du budget primitif 2021 par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à accorder des avances sur subvention dans la limite de 50 % des sommes votées lors de l'exercice 2020.

## 8. ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a adressé un état des créances éteintes ainsi que des présentations et admissions en non-valeur relatif à des créances concernant le service de téléassistance, de portage de repas à domicile et le service de la Maison de la Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ADMET les créances concernant le service de téléassistance en non-valeur pour un montant de 35,09 €
- ADMET les créances concernant le service de portage de repas à domicile en non-valeur pour un montant de 542,10 €
- INSCRIT ces montants au budget de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne à l'article 61/6541 pour un total de 577,19 €
- ADMET les créances concernant le service de la Maison de la Petite Enfance en non-valeur pour un montant de 106,50 €
- INSCRIT ces montants au budget de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne à l'article 64/6541 pour un total de 106,50 €
- ADMET les créances concernant le service de portage de repas à domicile en tant que créances éteintes pour un montant de 1175,10 €

- INSCRIT ces montants au budget de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne à l'article 61/6542 pour un total de 1175,10 €

## 9. TARIFS DES SERVICES 2021

### A. Le service de portage de repas à domicile et la téléalarme

Monsieur le Vice-Président rappelle que le service de portage est un service de Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne

La grille des tarifs proposée est la suivante :

#### TARIFS DES REPAS A DOMICILE ET TELEALARMES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 REVENUS BRUTS DECLARES (avant déduction)

| PERSONNE SEULE |                        | COUPLE OU MENAGE DE DEUX PERSONNES |                         |
|----------------|------------------------|------------------------------------|-------------------------|
| Tranche 1      | Jusqu'à 5.000 €        | Tranche 1                          | Jusqu'à 9.900 €         |
| Tranche 2      | Entre 5.001 et 8.400 € | Tranche 2                          | Entre 9.900 et 13.400 € |
| Tranche 3      | De 8.401 à 12.000 €    | Tranche 3                          | De 13.401 à 18.000 €    |
| Tranche 4      | Au-delà de 12.000€     | Tranche 4                          | Au-delà de 18.000€      |

Les usagers qui ne désirent pas communiquer leurs ressources paieront leur repas et la location de la téléalarme au tarif de la tranche 4.

Lorsqu'un repas commandé ne sera pas consommé, la personne intéressée versera à titre de pénalité la somme de 3.70 €

Les repas étant servis en liaison froide, des micro-ondes sont mis à disposition des bénéficiaires moyennant une caution de 31 €.

#### TARIFS

|                                                                                                                       | REPAS Tarifs 2021        | Téléalarmes Tarifs 2021<br>Location mensuelle pour un appareil avec un médaillon ou bracelet et hors abonnement fibre |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TRANCHE 1                                                                                                             | 5,35 €                   | 16,50 €                                                                                                               |
| TRANCHE 2                                                                                                             | 6,35 €                   | 18,00 €                                                                                                               |
| TRANCHE 3                                                                                                             | 7,95 €                   | 20,00 €                                                                                                               |
| TRANCHE 4                                                                                                             | 8,35 €                   | 21,00 €                                                                                                               |
| Options Téléalarmes                                                                                                   | Médaillon supplémentaire | +2,59€ /mois                                                                                                          |
| Dispositif fibre et dispositifs particuliers<br>(Notamment les usagers ne disposant pas de ligne téléphonique dédiée) |                          | +4,50€/mois                                                                                                           |

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,  
ADOpte les tarifs 2021 ci-dessus

### B. ADO.COM

Monsieur le Vice-Président en charge de la Jeunesse rappelle à l'assemblée les tarifs de l'Accueil de Loisirs communautaire Ado.Com.

|                               | Adhésion |                   |                 |               | Frais d'activités       | (Subventions et aides déduites) |
|-------------------------------|----------|-------------------|-----------------|---------------|-------------------------|---------------------------------|
|                               | Tranches | Quotient familial | FORFAIT "Année" | FORFAIT "Eté" | Participation familiale | Participation communautaire     |
| RESIDENTS COMMUNAUTAIRES      | C1       | QF<300            | 6 €             | 3 €           | 40%                     | 60%                             |
|                               | C2       | 300≤QF<600        | 9 €             | 4 €           | 50%                     | 50%                             |
|                               | C3       | QF≥600            | 12 €            | 5 €           | 60%                     | 40%                             |
| RESIDENTS EXTRACOMMUNAUTAIRES | HC1      | QF<300            | 10 €            | 4 €           | 100%                    | 0%                              |
|                               | HC2      | 300≤QF<600        | 15 €            | 6 €           | 100%                    | 0%                              |
|                               | HC3      | QF≥600            | 20 €            | 8 €           | 100%                    | 0%                              |

Didier SOULIER fait remarquer que ce service a été le seul à connaître une hausse cet été et félicite toute l'équipe pour le travail accompli.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,  
ADOpte les tarifs ci-dessus pour l'année 2021

### C. Accueils de Loisirs Périscolaires

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Enfance présente les tarifs ci-dessous inchangés par rapport à 2020.

| RESIDENTS COMMUNAUTAIRES |                   |                 | RESIDENTS EXTRACOMMUNAUTAIRES |                   |                 |
|--------------------------|-------------------|-----------------|-------------------------------|-------------------|-----------------|
| Tranches                 | Quotient familial | FORFAIT semaine | Tranches                      | Quotient familial | FORFAIT semaine |
| C1                       | QF<300            | 0,70 €          | HC1                           | QF<300            | 1,05 €          |
| C2                       | 300≤QF<600        | 1,00 €          | HC2                           | 300≤QF<600        | 1,50 €          |
| C3                       | 600≤QF<900        | 1,40 €          | HC3                           | 600≤QF<900        | 2,10 €          |
| C4                       | 900≤QF<1200       | 2,00 €          | HC4                           | 900≤QF<1200       | 3,00 €          |
| C5                       | 1200≤QF<1500      | 3,00 €          | HC5                           | 1200≤QF<1500      | 4,50 €          |
| C6                       | QF≥1500           | 4,00 €          | HC6                           | QF≥1500           | 6,00 €          |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,  
ADOpte les tarifs ci-dessus pour l'année 2021

### D) Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Monsieur le Vice-Président présente les tarifs ci-dessous :

| Tarifs                                                                             | Tarifs 2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Caution pour emplacement                                                           | 100€        |
| Caution pour aire de ferrailage<br>Sous réserve d'avoir la capacité de l'exploiter | 200€        |
| Droit de place par emplacement par nuitée par caravane                             | 1,40€       |
| Supplément pour la 3 <sup>ème</sup> caravane                                       | 1,00€       |
| Droit de place en cas d'installation de 3 caravanes                                | 3,80€       |

André POITRASSON fait remarquer qu'il n'est pas utile de maintenir le terme « maximum » dans la ligne « droit de place en cas d'installation de 3 caravanes maximum ». Sophie COURTINE approuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,  
ADOpte les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 10. SERVICES PUBLICS AFFERMES - APPROBATION DES TARIFS 2021

### A) Abattoirs Publics

| PRESTATIONS D'ABATTAGE (Tarif incluant les cotisations et redevances obligatoires, facturation au poids carcasse) | TARIFS |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| ABATTAGE BOVIN ET EQUIDÉS                                                                                         | 0,75   |
| ABATTAGE VEAUX                                                                                                    | 0,80   |
| ABATTAGE OVINS ET CAPRINS                                                                                         | 1,55   |
| ABATTAGE PORCS                                                                                                    | 0,40   |

Frank MERLE complète son intervention en expliquant que ces tarifs permettent d'atteindre l'équilibre financier, qu'ils sont conformes et compétitifs par rapport à d'autres structures équivalentes, même s'il sera nécessaire de les ajuster dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre pour être plus en adéquation avec le travail estimé par catégorie d'animal. Jean-Luc VACHELARD approuve et dit qu'il faudra les travailler en amont avec les différents partenaires.

Marie-Christine DEGUI s'interroge sur le prix au kg qui correspondrait plus au poids qu'à la question du travail demandé par les différents types d'animaux. Frank MERLE dit qu'il y a plus de manutention pour les petits animaux que pour les gros.

Christophe BEDROSSIAN demande quelle est la recette globale annuelle de ce service. Sophie COURTINE dit que c'est autour de 459 000€ pour 2018, mais que ce sera précisé au PV. Frank MERLE redit que l'important est d'équilibrer chaque année et qu'il est nécessaire d'avoir des prix compétitifs pour éviter l'évasion vers d'autres abattoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,  
ADOpte les tarifs publics 2021 de l'abattoir ci-dessus.

### B) Centre Aqualudique

| GRILLE TARIFAIRE                                                             |           |           |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Grand public                                                                 |           |           |
| ENTREES                                                                      | Tarif CCB | Extérieur |
| ESPACE AQUATIQUE                                                             |           |           |
| Adulte (+16 ans)                                                             | 4,00 €    | 4,75 €    |
| Enfant de 3 à 16 ans                                                         | 3,00 €    | 3,75 €    |
| Moins de 3 ans                                                               | Gratuit   | Gratuit   |
| Pass famille (2 enfants + 2 adultes)                                         | 12,00 €   | 15,00 €   |
| Entrée famille supplémentaire                                                | 2,50 €    | 3,50 €    |
| Carte horaire 10 heures                                                      | 35,00 €   | 40,00 €   |
| 10 entrées adulte                                                            | 35,00 €   | 40,00 €   |
| 10 entrées enfant                                                            | 24,00 €   | 30,00 €   |
| Centre de loisirs, groupes et institutionnels (entrée individuelle)          | 2,50 €    | 3,00 €    |
| Le Pass'Tourisme (pour les occupants de la résidence hôtelière) 1 jour       | 3,00 €    | 4,00 €    |
| Le Pass'Tourisme (pour les occupants de la résidence hôtelière) 6 jours      | 15,00 €   | 20,00 €   |
| Billetterie 25 entrées adulte (CE, Amicales, entreprises, etc.)              | 87,50 €   | 100,00 €  |
| Billetterie 25 entrées enfant (CE, Amicales, entreprises, etc.)              | 60,00 €   | 75,00 €   |
| Billetterie 50 entrées adulte (CE, Amicales, entreprises, etc.)              | 166,25 €  | 190,00 €  |
| Billetterie 50 entrées enfant (CE, Amicales, entreprises, etc.)              | 114,00 €  | 142,50 €  |
| Recréation de carte                                                          | 2,00 €    | 2,00 €    |
| ESPACE AQUATIQUE + ESPACE WELLNESS (zone humide + zone sèche)                |           |           |
| Entrée (à partir de 18 ans)                                                  | 10,00 €   | 12,00 €   |
| 10 entrées                                                                   | 70,00 €   | 90,00 €   |
| Abonnement Trimestriel                                                       | 80,00 €   | 110,00 €  |
| Abonnement Annuel                                                            | 280,00 €  | 340,00 €  |
| Supplément bien être                                                         | 4,50 €    | 5,50 €    |
| Entrée bien être seul                                                        | 7,00 €    | 8,50 €    |
| Abonnement Trimestriel Bien Etre Seul                                        | 75,00 €   | 95,00 €   |
| Carte 10 entrées Bien Etre seul                                              | 50,00 €   | 65,00 €   |
| Abonnement Annuel Bien Etre Seul                                             | 220,00 €  | 280,00 €  |
| ACTIVITES                                                                    | Tarif CCB | Extérieur |
| ESPACE AQUATIQUE                                                             |           |           |
| Séance activité Aqua (AquaGym, Aquathlon, Club nageurs, Eveil, etc.)         | 7,50 €    | 9,50 €    |
| Abonnement activité Aqua Trimestre (2 séances hebdo)                         | 115,00 €  | 150,00 €  |
| Abonnement activité Aqua de septembre - juin (2 séances hebdo)               | 210,00 €  | 240,00 €  |
| Séance activité AquaBike                                                     | 8,50 €    | 10,50 €   |
| Location AquaBike (pratique autonome sans encadrement)                       | 7,00 €    | 9,00 €    |
| Abonnement activité AquaBike Trimestre (2 séances hebdo)                     | 150,00 €  | 185,00 €  |
| Abonnement activité AquaBike de septembre - juin (2 séances hebdo)           | 240,00 €  | 300,00 €  |
| Formule de natation Formule Enfant Trimestre (1 séance/hebdo)                | 60,00 €   | 85,00 €   |
| Ecole de natation Formule Enfant de septembre - juin (1 séance/hebdo)        | 130,00 €  | 150,00 €  |
| Enfant Supplémentaire de septembre - juin (1 séance/hebdo)                   | 104,00 €  | 124,00 €  |
| Apprentissage 5 cours individuels                                            | 60,00 €   | 80,00 €   |
| Apprentissage 10 cours individuels                                           | 115,00 €  | 150,00 €  |
| Stage enfant (10 séances)                                                    | 85,00 €   | 95,00 €   |
| Formule Anniversaire (10 enfants)                                            | 85,00 €   | 95,00 €   |
| 10 entrées AquaBike                                                          | 85,00 €   | 90,00 €   |
| 10 entrées AquaGym                                                           | 65,00 €   | 80,00 €   |
| Abonnement activité Aqua de septembre - juin (1 séance hebdo)                | 135,00 €  | 160,00 €  |
| Abonnement activité AquaBike de septembre - juin (2 séances hebdo)           | 160,00 €  | 195,00 €  |
| Abonnement activité Aqua Trimestre (2 séances hebdo)                         | 80,00 €   | 100,00 €  |
| Abonnement activité AquaBike Trimestre (2 séances hebdo)                     | 105,00 €  | 115,00 €  |
| Abonnement activité Aqua Bike de septembre - juin (1 séance de chaque hebdo) | 220,00 €  | 250,00 €  |
| Abonnement activité Aqua Bike Trimestre (1 séance de chaque hebdo)           | 130,00 €  | 160,00 €  |
| Abonnement activité Aqua (2 séances hebdo)                                   | 50,00 €   | 55,00 €   |
| Abonnement activité AquaBike (2 séances hebdo)                               | 60,00 €   | 70,00 €   |
| ABONNEMENT MULTI-ACTIVITES                                                   | Tarif CCB | Extérieur |
| PASS' EQUALIA                                                                |           |           |
| PASS' EQUILIBRE (espace aquatique illimité)                                  | 29,00 €   | 34,00 €   |
| PASS' PERFORMANCE (équilibre + 2 séances activité Aqua hebdo)                | 39,00 €   | 44,00 €   |
| PASS' PERFORMANCE (performance + espace Wellness (zones humide + sèche))     | 49,00 €   | 54,00 €   |
| Frais de mensualisation                                                      | 25,00 €   | 25,00 €   |
| Natation scolaire                                                            |           |           |
| Séance natation scolaire primaire (prix par élève et par séance)             | 0,00 €    |           |
| Séance natation scolaire secondaire (prix par élève et par séance)           | 0,00 €    |           |
| Séance natation scolaire primaire extérieur (prix par élève et par séance)   |           | 5,00 €    |
| Séance natation scolaire secondaire extérieur (prix par élève et par séance) |           | 4,00 €    |
| Prestations                                                                  |           |           |
| Mise à disposition éducateur sportif par séance                              | 25,00 €   | 35,00 €   |
| Location horaire                                                             |           |           |
| Ligne d'eau 25 m / 1 h                                                       | 20,00 €   | 25,00 €   |
| Bassin sportif en exclusif 1 h                                               | 115,00 €  | 145,00 €  |
| Bassin unique en exclusif 1 h                                                | 90,00 €   | 120,00 €  |

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, ADOPTE les tarifs publics 2021 de l'Aquabulle.

## 11. REDEVANCE ABATTOIRS PUBLICS 2021

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Economie rappelle à l'assemblée que la Loi de simplification du 12 mai 2009 a apporté des modifications importantes, principalement en ce qui concerne le financement des abattoirs publics, une redevance d'usage est instaurée pour assurer la couverture des investissements faits par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Christophe BEDROSSIAN dit qu'une hausse de la redevance a été votée entre 20017 et 2019, passant de 82 à 86€ la tonne, pour couvrir les investissements et estime qu'il pourrait être envisagé une nouvelle hausse pour couvrir ceux réalisés cette année et pour lequel un emprunt a été contracté. Pour le projet à venir, il estime qu'il y a un manque de lisibilité sur la projection globale sur l'année qui arrive ce qui justifierait à ses yeux une augmentation par anticipation. Frank MERLE dit qu'une nouvelle hausse pourrait être envisageable, mais que ce ne peut pas être une décision unilatérale et qu'il faudra en parler avec la SEAB. Quant au futur projet, des demandes de financements sont en cours, sans aucune certitude sur les montants qui seront octroyés. Plus les aides seront importantes et moins il sera nécessaire d'augmenter la redevance. A l'inverse, si les subventions sont moindres qu'attendus, il sera obligatoire de revoir le montant de cette redevance.

Jean-Luc VACHELARD dit que c'est une structure qui fonctionne bien, mais qu'il faut être prudent, tant sur les tarifs que sur les investissements à venir, en raison du secteur concurrentiel dans laquelle elle se trouve.

Marie-Christine DEGUI souhaite qu'une augmentation, même symbolique d'un euro, puisse être proposée. Gaston FARGET calcule qu'avec le montant de la taxe multiplié par le tonnage abattu actuellement, la marge dégagée, soit 240 000€, suffirait pour le projet à venir pour le moment.

Juliette TILLIARD-BLONDEL dit que le groupe dont elle fait partie avait prévu de s'abstenir, mais qu'en raison des explications fournies à l'instant le groupe voterait pour. Toutefois, elle demande qu'une présentation complète de l'équipement puisse être effectuée lors d'une prochaine commission des finances ce qui permettrait d'avoir une vision politique plus claire, notamment sur la question d'un projet alimentaire territorial. Jean-Luc VACHELARD profite de cette intervention pour dire qu'un gros travail a été effectué par les différentes commissions pour présenter toutes les actions de la CCBSA, et explique que ce sujet de l'abattoir sera bien entendu à l'ordre du jour de plusieurs réunions de la commission Développement Economique en fonction de l'avancée du projet.

Frank MERLE rappelle que le groupe Brivadois en Commun a été reçu sur ce sujet suite aux questions posées dans un courrier adressé à la CCBSA. Christophe BEDROSSIAN estime qu'il est nécessaire de faire connaître ces sujets à l'Assemblée. Frank MERLE explique que lors de cette entrevue, toutes les réponses leur ont été apportées et qu'il n'est pas utile de faire croire qu'il découvre le sujet.

Marie-Christine DEGUI estime que cette question des abattoirs va occuper la CCBSA et les élus tout au long du mandat. Jean-Luc VACHELARD dit que c'est un dossier très important qui va effectivement revenir souvent en Assemblée.

Nathalie AVINAIN souhaite qu'une réflexion soit engagée sur le mode de gestion. Jean-Luc VACHELARD répond que dans les missions confiées à l'ADIVE, il est prévu de réfléchir sur ce sujet car la Délégation de Service Public se termine en 2023. Il faut également se poser la question du devenir du site actuel et du site futur. Il rappelle que certains ont dit que pour une fois on commençait assez tôt.

Compte tenu du tonnage de 2 800 tonnes et des investissements réalisés et à venir,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, DIT que le taux de la redevance d'abattage est fixé à 86 € la tonne pour l'année 2021, cette part revenant à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne pour couvrir les dépenses d'investissement réalisées.

## 12. AQUABULLE - AVENANT N°4 DE PROLONGATION AU CONTRAT DE DSP AVEC TITAN

En 2015 la CCBSA a ouvert les portes de son nouveau centre aquatique l'AQUABULLE et en a confié la gestion à la société EQUALIA dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu le 20 janvier 2015 pour une durée de 5 ans à compter de la date d'ouverture effective du Centre Aquatique au public intervenue le 7 août 2015, soit jusqu'au 6 août 2020.

La durée initiale du Contrat a été prolongée pour une durée de 4 mois et 24 jours par un Avenant n°3.

Le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 27 février 2020, retenu le principe du recours à un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage (concession de services) ayant pour objet l'exploitation du centre aquatique de Brioude, l'Aquabulle.

La procédure a été lancée, des négociations ont été menées et les offres finales ont été reçues le 30 octobre 2020.

Entre-temps est apparue la crise sanitaire due au Covid 19, les confinements successifs et les restrictions qui en découlent.

Dans ce cadre, le besoin initialement défini par la Collectivité est devenu obsolète du fait du caractère imprévisible des mesures gouvernementales et donc de l'impossibilité de projeter, tant pour la Collectivité que pour les candidats, de manière précise, un modèle d'exploitation sur une durée de 5 ans.

En effet, et à ce jour, se sont succédés non seulement les confinements provoquant des périodes de fermeture des équipements, mais également, pour les périodes de réouverture, des restrictions sanitaires rendant difficile toute projection, en termes de fréquentation des équipements notamment.

Le reprise en régie est dès lors apparue comme plus adaptée à la situation sanitaire et aux aléas qu'elle génère.

C'est dans ce contexte, et eu égard tant aux délais nécessaires à la reprise en régie, qu'à la nécessité de garantir la continuité du service qu'il a été envisagé de prolonger, par avenant, la durée de l'actuel contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du Centre Aqualudique.

Les modalités financières de la prolongation prévue à l'Article 1er du présent Avenant n°4 sont établies selon le compte d'exploitation prévisionnel figurant en Annexe du présent Avenant n°4 qui se substitue pour la période du 1er janvier 2021 au 30 avril 2021 au compte d'exploitation prévisionnel figurant en Annexe 9 du Contrat de DSP.

Par ailleurs, le Déléataire s'engage à communiquer à la Collectivité, dès qu'ils seront disponibles et au plus tard le 30 juin 2021, les éléments nécessaires à la vérification des comptes listés dans le projet d'avenant ci-joint.

Le mécanisme prévoit le versement d'une contribution pour contraintes de service public exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID d'un montant de 17 500 € mensuel.

Cette contribution est calculée par écart entre le CEP contractuel et un CEP dégradé dit « CEP COVID ». La contribution est minorée a posteriori si le résultat d'exploitation fait état d'un excédent généré sur la période considérée.

Dans l'hypothèse où pour la Période considérée le montant définitif des surcoûts d'exploitation est excédentaire (soit le résultat d'exploitation ou résultat net), le mécanisme suivant s'applique :

Le Déléataire reverse l'intégralité du trop-perçu à la Collectivité.

Dans l'hypothèse où, pour la période considérée, le montant définitif des surcoûts d'exploitation est déficitaire (soit le résultat d'exploitation ou résultat net), le mécanisme suivant s'applique :

Le Déléataire supporte 15% du montant global du déficit ;

La Collectivité supporte 85% du montant global du déficit et reverse cette somme au Déléataire.

Au vu du compte d'exploitation prévisionnel fourni par le délégataire, le coût d'une prolongation de la durée du Contrat de DSP de 4 mois délai estimé nécessaire pour mettre en œuvre la reprise en régie du service est de 256 292 € HT représentant ainsi une augmentation de 4.93% du montant initial actualisé du Contrat de DSP. (5 196 351€)

Jean-Luc VACHELARD relate les bonnes discussions sur ce sujet en commission Grands Equipements, mais qu'il faut laisser du temps pour pouvoir organiser le service en régie. C'est un sujet lourd pour la collectivité.

Christophe BEDROSSIAN estime que la possibilité d'une fermeture « sèche » de l'équipement durant cette période de transition n'a pas été étudiée et qu'il n'a pas été donné de réponse sur la création d'une commission spécifique sur ce point. A son avis, il manque des éléments pour choisir ou non de voter l'avenant. Jean-Luc VACHELARD répond que le choix qui est proposé aujourd'hui est assumé et qu'il relève du bon sens. Il redit que les commissions communautaires ont été ouvertes à des délégués municipaux, que ces personnes ont choisi les commissions en fonction de leurs affinités pour ces sujets et de leurs compétences et qu'il ne se voit pas remettre en doute ces décisions par la création de sous-commissions. Il rappelle que le débat a eu lieu en Commission des grands Equipements avec une analyse fine des arguments de chacun et qu'il est temps de prendre ses responsabilités et d'avancer. Il insiste sur le fait que cet avenant est la continuité de la décision du passage en régie et qu'il a été travaillé avec le cabinet ESPELIA qui accompagne la collectivité dans ce domaine.

Marie-Christine DEGUL regrette à son tour que le sujet de la fermeture n'ait pas été étudié et dit que la loi permet la création de commissions spécifiques, ce qui permettrait de croiser davantage de compétences sur des sujets pointus, notamment aux niveaux des vice-présidents par exemple. Elle dit qu'elle va voter contre car il y a déjà eu un avenant pour se donner du temps pour décider de la Délégation de Service Public ou non et que maintenant il est nécessaire d'en voter un autre pour retravailler, ce qui coûte cher. Marie-Christine EGLY demande ce qu'il serait fait du personnel en cas de fermeture. Pour Marie-Christine DEGUL, cette question devrait déjà être répondue.

Jean-Philippe VIGIER estime quant à lui qu'une période de transition est nécessaire pour effectuer le passage en régie. En outre, il lui semble primordial de laisser l'équipement ouvert pour les jeunes autorisés dans la période de crise sanitaire actuelle afin de limiter l'impact dans cette période compliquée. Cette décision l'est d'autant plus qu'il est constaté un accroissement général de l'activité sédentaire et parallèlement l'activité physique et sportive chez les jeunes à fortement diminué sur cette période. L'activité sportive permettrait également de diminuer l'anxiété. Il a constaté que les scolaires ont continué à aller au Centre Aqualudique Intercommunal depuis la fin du premier confinement ce qui est très important dans le cadre du maintien de l'activité physique. C'est pourquoi il est favorable à cet avenant et souhaite que Service Public continue.

Gilles DA COSTA dit que toutes les instances se mobilisent pour que les activités sportives puissent perdurer malgré la crise. Il se met à la place des utilisateurs qui étaient contents de reprendre les activités et qui risqueraient de mal vivre une fermeture non liée à la crise sanitaire et uniquement pour des raisons financières. Pour lui, cette ouverture est un besoin collectif. Pascal GIBELIN complète ces propos en disant que l'ouverture de l'Aquabulle est essentielle pour les petites écoles qui s'y rendent souvent une année sur deux.

Christophe BEDROSSIAN ne discute pas le besoin sociétal, mais estime ne pas avoir suffisamment d'éléments financiers pour décider aujourd'hui. Il reprend le tableau fourni par le délégataire dans sa proposition d'avenant et dit que les éléments fournis quant aux créneaux destinés aux jeunes sont

insuffisants et à quel coût. Il pense qu'il aurait été bien de réfléchir à d'autres possibilités pour sortir les jeunes. Il critique la méthode de présentation de cet avenant et pense que l'argument du bien être des jeunes n'est pas suffisant. Pour Gilles DA COSTA, ça n'est pas une question de bien être, mais de santé des jeunes.

Didier SOULIER ne comprends pas la position du groupe sur ce sujet puisqu'il se dit le défenseur du Service Public et qu'il souhaite la fermeture de cet équipement.

Marie-Christine EGLY rappelle que l'Aquabulle est ouvert pour les scolaires en journée et pour les jeunes du COB en fin d'après-midi.

Nathalie AVINAIN est d'avis que cet équipement vive dans sa continuité, qu'il faut voir au-delà de cette période et qu'un enfant qui le fréquente fait forcément venir ses parents. Elle est favorable à l'ouverture même si sur le plan financier c'est compliqué.

Cyrille SARRIAS rappelle le principe de continuité du Service Public qu'il faut maintenir « quoi qu'il en coûte », on n'est pas là pour faire de l'argent. Dans ces conditions, on pourrait fermer d'autres services qui ne sont pas rentables. Christophe BEDROSSIAN dit que ça n'est pas la question du service public, mais bien de la méthode qui est critiquée.

Jean-Luc VACHELARD dit qu'il a répondu sur la méthode et sur le choix de proposer cet avenant.

Gaston FARGET dit que l'équipe de l'Exécutif travaille ensemble sur les différents sujets et qu'il est bien informé de l'ensemble d'entre eux. Il rappelle que le règlement prévoit que tous les VP peuvent participer à l'ensemble des commissions à voix consultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, moins quatre abstentions, Juliette TILLIARD-BLONDEL, Marie-Christine DEGUI, Christophe BEDROSSIAN, Alexis JUILLARD,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3135-1 à L. 3135-2 et R. 3135-1 à R. 3135-10 ;

VU le Code Général des collectivités locales, et notamment son article L.1411-6 ;

VU le contrat de délégation de services public pour la mise en service, la gestion et l'exploitation du centre aqualudique de la Communauté de communes du Brivadois conclu entre la Communauté de Communes du Brivadois et la société TITAN le 20 janvier 2015 ;

VU le rapport de la Vice-Présidente,

- APPROUVE le projet d'avenant au contrat de délégation de service public pour la mise en service, la gestion et l'exploitation du centre aqualudique de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne, en ce qu'il prolonge la durée du contrat de 4 mois, soit jusqu'au 30 Avril 2021 inclus avec la société TITAN, titulaire du contrat de DSP actuel, tel qu'il figure en annexe
- DIT que les autres clauses du contrat ainsi que ses annexes demeurent inchangées.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

### 13. AVENANT AU CONTRAT 43.11 AVEC LE DÉPARTEMENT

Monsieur le Président rappelle qu'un avenant avait été adopté en septembre 2019 signé avec le Département de la Haute Loire permettant d'inclure certaines opérations communales et communautaires, suite à l'abondement supplémentaire de l'enveloppe départementale d'une part et à l'état d'avancement des projets d'autre part.

C'est ainsi que la CCBSA avait réaffecté les crédits alloués initialement à l'aménagement de la Bageasse à la réfection des Tennis couverts. La Ville de Brioude avait opté pour un transfert de crédits sur l'opération de mise en valeur de la Basilique vers une opération communautaire nouvelle à savoir le projet de visites virtuelles. La CCBSA avait aussi sollicité le Département pour la réfection de l'aire d'accueil des Gens du Voyage.

La CCBSA avait milité également auprès du Département pour permettre aux communes d'accéder au financement du 43.11 sur des opérations prêtes à démarrer mais pour lesquelles le caractère structurant ne pouvait être retenu ; c'est ainsi que le taux de subvention retenu sur ces communes avait été de 10%. Pour les autres projets à caractère structurant le taux de subvention avait été de 30% de la dépense subventionnable.

Suite à la réunion du 16 Novembre 2020, les services du Département nous ont alerté sur une absence de début d'engagement des opérations ci-dessous et demandent à Brioude Sud Auvergne de réaffecter les crédits sur des opérations dont l'exécution se fera en 2021.

Suite à la Conférence des Maires du 14.12.2020, il est proposé de proposer au Département les modifications suivantes sur l'avenant 43.11.

Ces opérations sont listées dans le tableau ci-dessous :

| Nature de l'opération                       | Maitre d'ouvrage | Dépense subventionnable | Subv.   | Avenant proposé              | Dépense subventionnable | Subvention sollicitée 43.11 |
|---------------------------------------------|------------------|-------------------------|---------|------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Requalification parc de la Visitation       | Brioude          | 1 160 000               | 348 000 | ANNULATION                   |                         |                             |
| Mise en valeur de la basilique Saint Julien | Brioude          | 120 000                 | 48 000  | ANNULATION                   |                         |                             |
| Rénovation de l'Eglise (non protégée)       | CHANIAT          | 45 000                  | 4 500   | Ok pas de modification       |                         |                             |
| Réfection de la mairie et                   | AUTRAC           | 352 629                 | 35 262  | Modification de l'intitulé : | 88 000€                 | 8 800                       |

| d'un appartement              |       |         |         | Annexe et local de Chasse                        |          |                                                                                              |
|-------------------------------|-------|---------|---------|--------------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rénovation du Cinéma le Paris | CCBSA | 605 000 | 78 650  | Modification de l'enveloppe subventionnable      | 1146 000 | 129 350 (50 700€) En effet sur le CNC l'attribution ne sera que de 178 500 € contre 229 200€ |
|                               |       |         |         | Construction d'un Atelier Municipal COHADE       | 379 900  | 38 000                                                                                       |
|                               |       |         |         | Construction d'un espace ludique Aquabulle CCBSA | 500 000  | 333 762                                                                                      |
| Total                         |       |         | 514 412 |                                                  |          |                                                                                              |

Compte tenu du couvre-feu en vigueur et de l'absence de diffusion audiovisuelle du conseil, le Président demande au conseil communautaire la poursuite de l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour à huis clos.

Jean-Luc VACHELARD dit que le mot « extérieur » est supprimé du tableau au niveau de la construction d'un espace ludique à l'Aquabulle. En effet, les propositions devront être faites à la fois sur les extérieurs, mais aussi en intérieur. Le choix sera effectué en fonction des coûts présentés.

René MARCHAUD rappelle que le 43 :11 était plafonné à l'origine à 50% du montant des projets alors que pour l'Aquabulle on est à 60% et que pour les communes, c'était 10% pour les plus de 1000 habitants et qui avaient des projets structurants. Sophie COURTINE confirme pour les communes et explique que le contrat a évolué pour les intercommunalités.

Christophe BEDROSSIAN justifie la modification de la demande de la commune d'Autrac en précisant que le projet initial n'était pas complètement bouclé, mais que le local de chasse est un élément de lui-ci. Par ailleurs il fait part de ses doutes quant aux investissements sur le Centre Aqualudique Intercommunal, notamment au regard des projets de construction ou d'aménagements des équipements alentours. Par ailleurs, il interroge le vice-président aux finances sur la capacité financière à supporter un nouvel investissement. Gaston FARGET répond qu'effectivement il émettait également quelques réserves sur ce projet, mais qu'avec 80% de financement, comme escomptés, il ne resterait plus que 100 000€ à autofinancer, ce qui serait réalisable par l'EPCI. En outre, il estime que cet investissement aura un impact positif sur la fréquentation de l'équipement. Il conclut son intervention en exprimant un vote favorable pour ce projet.

Christophe BEDROSSIAN demande pourquoi le Pôle Enfance Jeunesse n'apparaît pas dans cet avenant alors qu'il semblait plus avancé. Didier SOULIER répond que le projet n'est pas suffisamment abouti pour démarrer les investissements en 2021, mais que l'année à venir sera consacrée à recruter le Maître d'œuvre et à finaliser les études. Il devrait faire l'objet d'une demande dans le prochain contrat 43 :11. Pascal GIBELIN précise que ce contrat sera débattu normalement au printemps.

Frank MERLE estime qu'en cas de fermeture de l'Aquabulle pendant quatre mois et sans investissements ludiques, le risque que la clientèle aille vers d'autres équipements est important, il sera alors difficile de la faire revenir. C'est pourquoi il lui semble vital de réaliser ces investissements ludiques.

Jean-Luc VACHELARD dit qu'il est important d'échanger et d'écouter les avis de chacun, mais qu'au final, le rôle des élus est de prendre des décisions. Il souhaite donc que des investissements puissent être réalisés pour faire venir davantage de public à l'Aquabulle.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
- APPROUVE la tenue des débats et des votes à huis clos
  - ADOPTE les modifications ci-dessus ;
  - AUTORISE Monsieur le Président à saisir le Président du Département pour solliciter la modification du contrat 43.11 de la CCBSA comme indiqué ci-dessus

#### 14. OUVERTURE DEROGATOIRE DOMINICALE DES COMMERCES JANVIER 2021

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié entre autres l'article L. 3132-26 du Code du Travail qui régit la possibilité d'emploi de personnel dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision des maires prise après avis du Conseils municipaux. Ces décisions sont soumises à l'avis conforme du conseil communautaire si le nombre des dimanches est supérieur à 5.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Par ailleurs, par courrier du 2 Décembre 2020, M. le Préfet de la Haute-Loire sollicite l'avis des Communes de Brioude Sud Auvergne concernées concernant les demandes de dérogation au repos dominical des salariés pour les 5 dimanches de janvier 2021.

Considérant les demandes de dérogation régulièrement formulées par les établissements eux-mêmes et Alliance du Commerce,

Considérant l'afflux constaté de visiteurs et chalands à différentes périodes de l'année (périodes de soldes, jours fériés, programmation événementielle et vacances scolaires toutes zones académiques, fêtes de fin d'année),

Compte tenu du couvre-feu en vigueur et de l'absence de diffusion audiovisuelle du conseil, le Président demande au conseil communautaire la poursuite de l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour à huis clos

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
- APPROUVE la tenue des débats et des votes à huis clos
- Vu les délibérations des communes concernées,
- Vu l'avis de la Commission du Commerce en date du 7 décembre 2020,
- EMET un avis favorable à la demande de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire concernant les 5 dimanches de Janvier 2021.
- SE PRONONCE favorablement sur 12 dimanches de 2021 pour l'ouverture des commerces.
- DIT qu'il revient aux Maires des Communes concernées de fixer les dates d'ouverture collective des commerces de la commune 12 dimanches pour 2021 (de Février à Décembre 2021).

## **15. FONDS REGION UNIE - AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES**

Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Économique et du Commerce rappelle que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a signé une convention avec la région Auvergne Rhône Alpes pour la participation au Fonds Région Unie lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2020. Il rappelle que ce fonds est destiné à aider les entreprises en difficulté en raison de la crise sanitaire.

Initialement, cette contribution permettait d'aider les acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration (entreprises et associations) sous forme de subvention et les très petites entreprises (0 à 9 salariés), indépendants, professions libérales et associations sous forme d'avance remboursable.

Toutefois, avec la poursuite de la crise sanitaire et des difficultés économiques pour de nombreuses entreprises, le CR AURA propose d'adapter le Fonds Région Unie en prolongeant la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) et en modifiant les critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables », comme indiqué dans la proposition d'avenant jointe.

Compte tenu du couvre-feu en vigueur et de l'absence de diffusion audiovisuelle du conseil, le Président demande au conseil communautaire la poursuite de l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour à huis clos

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
- APPROUVE la tenue des débats et des votes à huis clos
- APPROUVE l'avenant à la convention avec le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
- AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

## **16. RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER NUMÉRIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne souhaite dynamiser le développement du numérique sur le territoire communautaire, tant auprès de la population qu'auprès des acteurs économiques. Avec le développement des nouveaux moyens de communication mis en lumière par la crise sanitaire actuelle et surtout les périodes de confinement, il apparaît effectivement nécessaire d'accompagner les populations les plus éloignées de ces nouvelles technologies.

Pour ce faire, il souhaite que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne candidate à l'appel à manifestation d'intérêt mis en ligne par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour le recrutement de 4 000 Conseillers Numériques sur toute la France. Si l'EPCI est retenu, il pourrait recruter dans un premier temps un agent à 35 heures pour apporter des conseils à la population et aux entreprises tant pour l'utilisation des outils, notamment dans le cadre des démarches administratives, et des applications de type visioconférence, mais aussi la sensibilisation collective des professionnels en lien avec les chambres consulaires. Il devra toutefois suivre une formation en ligne dédiée et la collectivité devra lui fournir le matériel adapté.

Cet agent aura une partie de son temps de travail prévue au siège de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, mais aussi à l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat pour le volet commercial et artisanal et se déplacera sur rendez-vous dans les communes de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne pour apporter son expertise à leur population. Pour ce faire, l'Etat prévoit une aide à hauteur d'un SMIC sur une période de 24 mois, voire 36 mois maximum avec une enveloppe maximum de 50 000€ sur la période.

Cette réponse s'inscrit dans la volonté de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne de mailler le territoire en service à la population, notamment par le dépôt d'une candidature à l'appel à projet France Service.

Compte tenu du couvre-feu en vigueur et de l'absence de diffusion audiovisuelle du conseil, le Président demande au conseil communautaire la poursuite de l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour à huis clos.

Nathalie AVINAIN s'inquiète du type de contrat qui sera signé avec la personne recrutée et souhaite savoir ce qu'il en sera au terme de celui-ci. Elle pense que la fiche de poste doit être affinée car les missions

présentées par France Relance sont très larges et peuvent empiéter sur des missions déjà existantes, notamment au niveau des scolaires. Sébastien CHATEAU rappelle que cette personne aura bien des missions auprès du grand public, mais aussi auprès des commerçants et artisans dans le cadre notamment d'une sensibilisation aux outils numériques, en partenariat avec les chambres consulaires. La mission confiée a effectivement une durée courte, mais elle pourra être prolongée par la collectivité si le besoin s'en fait sentir à terme, comme ce fut le cas pour la manager de centre-ville. Quant à la fiche de poste, elle n'est pas complètement rédigée et fera effectivement l'objet d'un traitement en rapport avec des missions nouvelles.

Pour Juliette TILLIARD-BLONDEL il est intéressant d'avoir une stratégie numérique pour le territoire. Elle souhaite également que la fiche de poste soit plus restrictive que ce qui a été présentée et demande quelle pourra être la collaboration future avec le nouveau centre social. Elle souhaite une extension des missions sur un échange des savoirs faire avec des bénévoles compétents sur le numérique.

Roland CHARREYRON rebondit au sujet du centre social et dit que ce sujet a été évoqué en commission Jeunesse et qu'il sera travaillé dès le début d'année.

Nathalie AVINAIN a eu des échos de la part des commerçants qui se sont orientés sur le « click and collect » depuis le début de la crise sanitaire. Ce nouveau mode de commercialisation est très chronophage pour eux et pas vraiment rentable.

Christophe BEDROSSIAN rappelle que la volonté d'embaucher un animateur numérique date d'avant l'appel à projet et remarque que ses missions ont évolué en n'étant plus destiné uniquement aux questions commerciales et artisanales. Il lui semble très important que l'on puisse participer à régler le problème de la fracture numérique dans les territoires ruraux.

Frank MERLE estime que le « click and collect » est simplement une alternative pour faire face à la crise et qu'il a permis à certains commerces de maintenir de l'activité. Il lui semble aujourd'hui important d'accompagner les commerçants les plus réfractaires vers ces nouveaux outils qui leur permettra de maintenir un niveau de chiffre d'affaire voire de le développer.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
- APPROUVE la tenue des débats et des votes à huis clos
  - AUTORISE le Président à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « Conseiller Numérique »
  - APPROUVE le recrutement d'un Conseiller Numérique pour une durée de 24 à 36 mois sur la base d'un contrat de projet ;
  - SOLLICITE une demande de subvention de 50 000€ pour financer ce poste

#### **17. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE À UN BESOIN SAISONNIER OU UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ SUR DIFFÉRENTS SERVICES**

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-alinéa 2-de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'une part, la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne est propriétaire de la plage située au niveau du camping de la Bageasse. Cette plage est très fréquentée durant la période estivale tant par les touristes que par les brivadois. Son accès facile incite les familles à venir se baigner ; dans un souci de sécurité et d'attrait touristique, la surveillance de cette plage est effective depuis 2008 par du personnel qualifié.

D'autre part, la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne fait appel à du personnel saisonnier pour le balisage des sentiers.

Concernant les services de la Maison de la Petite Enfance, il y a lieu de prévoir un recrutement temporaire pour accroissement d'activité.

Compte tenu du couvre-feu en vigueur et de l'absence de diffusion audiovisuelle du conseil, le Président demande au conseil communautaire la poursuite de l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour à huis clos

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
- APPROUVE la tenue des débats et des votes à huis clos

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3- alinéa 2-de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier de surveillance de la plage de la Bageasse du 1er juillet au 31 août 2021 deux agents au maximum non titulaire correspondant au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives. Il s'agit de la durée maximale, le recrutement peut être plus court si des solutions sont trouvées avec la mutualisation.
- AUTORISE Monsieur le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face un besoin saisonnier d'entretien des chemins de randonnées et de balisage sur un contrat d'une durée maximum de 4 mois sur la période allant du 01 Février 2021 au 31 Mai 2021, un agent non titulaire correspondant au grade d'Adjoint technique territorial sur la base d'un temps complet.

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter au maximum 1 agent non titulaire sur le grade d'adjoint technique sur l'année 2021 au titre de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 Janvier 1984 pour 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs pour accroissement temporaire d'activité sur le service de la MPE
- AUTORISE Monsieur le Président à recruter dans les conditions fixées à la loi susvisée des agents non titulaires de droit public pour pallier au remplacement des agents placés en temps partiel, en maladie, maternité, congé parental, présence parentale sur l'intégralité des services de la CCBSA.
- DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou aux titres permettant l'accès aux grades précités.
- DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois du fonctionnaire de référence. Il sera tenu compte de l'expérience sur des postes similaires par le biais de l'IFSE
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de recrutements ainsi que les avenants éventuels.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires seront inscrits au budget primitif 2021.

## 18. CONVENTIONS AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PEDESTRE

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Attractivité Touristique et du Petit Patrimoine rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne gère les sentiers de petite randonnée pédestre sur l'ensemble du territoire. Elle s'occupe du balisage et du petit entretien qu'elle assure en régie chaque année. Ce sont au total 36 circuits PR dont 28 sont labellisés RESPIRANDO.

Concernant les circuits de Grande Randonnée (GR), le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) assure l'entretien et le balisage, ainsi que leur promotion. Sur le territoire de Brioude Sud Auvergne, trois circuits le traversent : les GR 300, 470 (le long de l'Allier) et « Robe de Bure et Côte de Mailles ». Le CDRP a également pour mission de fédérer les associations de randonneurs locales.

Dans ces conditions, Madame la Vice-Présidente propose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne soutienne le CDRP par la signature de la convention ci-jointe afin de montrer son engagement dans la promotion de la randonnée pédestre à l'échelle locale, régionale et nationale. Sur ce dernier point, le CDRP participe, par exemple, au Salon du randonneur à Lyon. Cette adhésion nécessite une contribution financière à hauteur de 0,08€ par habitant, soit un montant de 1 354€ pour l'année 2021.

En parallèle, le CDRP a développé une application et un site Internet pour la mise en valeur des chemins de PR très opérationnel et de qualité. Ce nouvel outil numérique permettra à l'utilisateur de télécharger les randonnées labellisées RESPIRANDO, de les intégrer à des GPS, de découvrir les caractéristiques des chemins, ainsi que les points d'intérêt sur le parcours (producteurs, patrimoine...). Il a été présenté aux élus de la Commission Tourisme lors de la réunion du 9 décembre et a reçu un avis favorable de la part des membres présents.

C'est pourquoi il est également proposé aux délégués communautaires d'approuver la deuxième convention avec le CDRP pour le développement de ces nouveaux outils sur le territoire communautaire. Cette adhésion coûte 40€ par circuit, soit 1 120€ pour les 28 circuits RESPIRANDO.

Compte tenu du couvre-feu en vigueur et de l'absence de diffusion audiovisuelle du conseil, le Président demande au conseil communautaire la poursuite de l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour à huis clos

Gilles DA COSTA affirme que le territoire de Brioude Sud Auvergne est propice au développement de l'activité « trail » et que le club d'athlétisme serait prêt à contribuer à la réalisation d'un espace dédié à cette activité. Marie-Christine DEGUI quant à elle souhaite que les parcours d'orientation qui avait été étudié par le passé puisse être remis à l'ordre du jour.

Brigitte SOUCHON annonce que la question du trail a été évoqué en Commission Tourisme et que le club a effectivement sollicité un intérêt. Un espace de ce type permettrait effectivement de diversifier l'offre de pleine nature. Quant au point sur la course d'orientation, Jean-Luc VACHELARD dit qu'il faut le faire remonter par la Commission.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
- APPROUVE la tenue des débats et des votes à huis clos
- APPROUVE la Convention d'adhésion en pièce-jointe au CDRP pour la période 2021-2023
- PREVOIT le montant de la cotisation de 1 354€ au budget 2021
- APPROUVE la convention pour l'installation des outils numériques du Comité
- PREVOIT le montant de la cotisation de 1 120€ au budget 2021
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions

## 19. GRANDE TRAVERSÉE DE LA HAUTE-LOIRE À VTT - CONVENTION AVEC LA MAISON DEPARTEMENTALE DU TOURISME ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CD 43

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Attractivité Touristique et du Petit Patrimoine explique à l'Assemblée que la Maison Départementale du Tourisme (MDDT) de la Haute-Loire a travaillé, en concertation avec les différents territoires du Département, à la réalisation d'un circuit VTT qui sillonnera la Haute-Loire. Ce circuit, dénommé Grande Traversée de la Haute-Loire à VTT, offrira aux sportifs la possibilité de parcourir 600kms sur les chemins du département.

En ce qui concerne Brioude Sud Auvergne, cet itinéraire traversera les communes de St Ilpize, Vieille-Brioude, Brioude, Saint-Laurent-Chabreuges, Saint-Beauzire, Espalem, Blesle puis Léotoing. Brioude sera une des trois portes d'entrée de la GTHL.

Comme indiqué dans la convention ci-jointe, la MDDT fournira les balises qui jalonnent le circuit et les territoires (EPCI ou Office de Tourisme) se sont engagés à assurer le balisage. Pour ce faire, la CCBSA confiera à l'agent recruté annuellement pour la vérification du balisage VTT et des PR une mission complémentaire. Le Département de la Haute-Loire prévoit d'accompagner les collectivités et finance ce poste de dépense pour la création de ce nouvel itinéraire. Le plan de financement estimatif ci-après est proposé au vote des délégués communautaires.

| Dépenses                                                                        |                   | Recettes                                    |            |     |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------|------------|-----|
| Poste                                                                           | Dépenses estimées | Financier                                   | Montant    | %   |
| Agent balisage (taux horaire salaire chargé : 17,60€ - temps estimé 105 heures) | 1 848,00 €        | Conseil Départemental                       | 1 132,00 € | 50  |
| Frais de déplacement (kms estimés : 400 à 0,29€ du km)                          | 116,00 €          | Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne | 1 132,00 € | 50  |
| petit matériel                                                                  | 300,00 €          |                                             |            |     |
| Total                                                                           | 2 264,00 €        |                                             | 2 264,00 € | 100 |

Christophe BEDROSSIAN souhaite que soit étudiée la possibilité de modifier le tracé de la GTHL en le faisant passer sur la commune d'Autrac qui se prête à la pratique du VTT. Brigitte SOUCHON répond que le tracé a été étudié sous le mandat précédent, que différentes communes ne sont pas traversées alors qu'elles ont également un intérêt touristique, sportif ou de service et qu'il lui semble difficile de le changer alors qu'il a été arrêté par les élus et techniciens. Elle indique qu'un circuit VTT existant peut relier la GTHL. Elle prendra contact avec la MDDT pour voir ce qu'il est possible de faire.

Jean-Luc VACHELARD se félicite de ce nouveau produit qui va dans le sens du développement touristique et qu'il est important de faire confiance à ceux qui ont travaillé sur ce tracé.

Compte tenu du couvre-feu en vigueur et de l'absence de diffusion audiovisuelle du conseil, le Président demande au conseil communautaire la poursuite de l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour à huis clos

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
- APPROUVE la tenue des débats et des votes à huis clos
  - APPROUVE la Convention avec la Maison Départementale du Tourisme ;
  - ASSURE le balisage tel que défini dans cette convention ;
  - AUTORISE Monsieur le Président à la signer ;
  - SOLLICITE le Conseil Départemental de la Haute-Loire pour une subvention à la réalisation du balisage comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## 20. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DES TENNIS COUVERTS DE BRIOUE

Madame la Vice-Présidente en charge des Grands Équipements rappelle que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a reçu, par transfert de la ville de Brioude, les tennis couverts du stade du Dr Jalenques (délibération du 30 juillet 2015). Elle rappelle qu'une convention de répartition des charges a été signée avec la ville de Brioude pour cet équipement (délibération du 21 octobre 2015) et qu'un Règlement Intérieur et une convention de gestion avec le Tennis Club de Brioude ont été approuvés par délibération le 10 février 2016.

Madame la Vice-Présidente explique que cette convention doit être modifiée suite aux travaux de rénovation de la toiture. En effet, les nouvelles caractéristiques du bâtiment sont reprises, ainsi que la participation du Tennis Club de Brioude (TCB) qui rétrocède une partie de la subvention de la Fédération Française de Tennis, à hauteur de 20 000€. Il a pris à sa charge les travaux de rafraîchissement des locaux, notamment la peinture des murs des courts intérieurs, des vestiaires et du hall d'accueil.

Il est précisé que le Règlement Intérieur n'a pas besoin d'être modifié et que celui approuvé le 10 février 2016 reste en vigueur.

Compte tenu du couvre-feu en vigueur et de l'absence de diffusion audiovisuelle du conseil, le Président demande au conseil communautaire la poursuite de l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour à huis clos

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
- APPROUVE la tenue des débats et des votes à huis clos
  - APPROUVE la nouvelle Convention avec le TCB
  - FIXE le tarif de location à 1 000€ pour les cinq saisons en cours et à venir
  - AUTORISE Monsieur le Président à signer ce document

## 21. GÎTE DE LA BAGEASSE - SIGNATURE D'UN BAIL PRÉCAIRE

Madame la Vice-Présidente en charge du Tourisme explique que la Communauté de Communes du Brivadois a aménagé l'ancienne maison du gardien du camping de la Bageasse en gîte intercommunal. Monsieur Maxime BLANC gère le gîte depuis quatre saisons sous la forme d'un bail précaire. Celui-ci arrivant à son terme, il est nécessaire que l'Assemblée se prononce sur la signature d'un nouveau bail.

Monsieur Maxime BLANC a déposé un courrier au siège de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne sollicitant la possibilité de louer le gîte de la Bageasse pour la saison 2021 avec la possibilité de le reconduire en 2022.

Pour ce faire, un bail précaire de 12 mois est proposé dans lequel sont fixées les différentes clauses du contrat, notamment le montant du loyer qui pourrait être retenu à hauteur de mille sept cents cinquante (1 750) euros TTC par an.

Compte tenu du couvre-feu en vigueur et de l'absence de diffusion audiovisuelle du conseil, le Président demande au conseil communautaire la poursuite de l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour à huis clos

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
- APPROUVE la tenue des débats et des votes à huis clos
  - APPROUVE le mode de gestion proposé ci-dessus ;
  - APPROUVE le bail précaire joint au présent point ;
  - AUTORISE Monsieur le Président à signer ce bail.

## 22. MAISON DES SPORTS ET SALLE POLYVALENTE - CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT - AVENANT N°1

Par Délibération en date du 17 juillet 2019, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé à l'unanimité la convention de répartition des charges de fonctionnement de la Maison des Sports, mise à disposition de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et la Salle Polyvalente, propriété de la Ville de Brioude.

Au niveau de l'article 5.2 de la convention de répartition des charges de fonctionnement de la Maison des Sports et de la Salle Polyvalente, signée le 4 septembre 2019, entre la Ville de Brioude et la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, il était indiqué que la Ville de Brioude réglerait la totalité des factures de gaz et facturerait à la Communauté de Communes la part de la facture affectée à la Maison des Sports, proportionnellement aux m3 de gaz consommés.

Il a été mis en évidence depuis mai 2020, que lorsque l'un des deux gros sites ne consommait pas de gaz, la Maison des Sports ou la salle Polyvalente, la répartition de la facture gaz proportionnellement au nombre de m3 n'était pas juste, car une partie de cette dernière comprend des frais non liés aux m3 consommés, mais des termes fixes mensuels liés à la distribution et au transport du gaz.

Aussi, une modification par avenant de la convention de répartition des charges de fonctionnement de la Maison des Sports et de la Salle Polyvalente est nécessaire pour tenir compte de ces éléments.

Compte tenu du couvre-feu en vigueur et de l'absence de diffusion audiovisuelle du conseil, le Président demande au conseil communautaire la poursuite de l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour à huis clos

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
- APPROUVE la tenue des débats et des votes à huis clos
  - APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de répartition des charges de fonctionnement de la Maison des Sports et de la Salle Polyvalente entre la Ville de BRIOUE et la CCBSA
  - AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

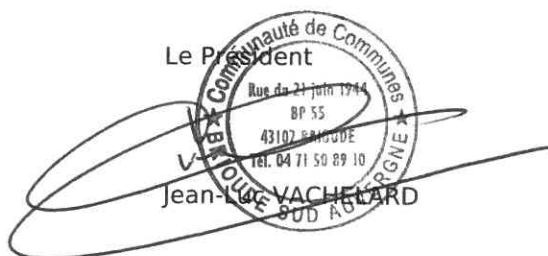
◆◆◆◆  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10  
◆◆◆◆

Brioude, le 24 décembre 2020

Le secrétaire de séance

Cyrille SARRIAS

Le Président



Jean-Luc VACHELLARD